



FAQ SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET LE CONSENTEMENT À L'INTENTION DES AIDANTS NATURELS QUI S'OCCUPENT D'UNE PERSONNE CAPABLE DE PRENDRE SES PROPRES DÉCISIONS

REMERCIEMENTS

L'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario remercie Kate Dewhirst, de Kate Dewhirst Health Law, pour avoir rédigé la présente ressource. Nous remercions les aidantes naturelles et aidants naturels qui ont accordé leur temps, leurs opinions et leurs commentaires ayant rendu ce travail possible.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

La présente ressource a pour objectif de fournir des renseignements généraux aux aidantes naturelles et aidants naturels et aux prestataires de soins sur les exigences ontariennes en matière de respect de la vie privée et de consentement sur le plan des soins de santé. La présente ressource n'a pas pour but de décrire de manière détaillée les dispositions législatives en matière de confidentialité et de consentement ni de servir d'outil de décision ou de guide juridique ou clinique. Pour des conseils sur des situations particulières (surtout les situations complexes) les aidants naturels et les prestataires de soins devraient consulter le personnel chargé de la protection de la vie privée auprès d'organismes du milieu de la santé ou de soins communautaires dans leur collectivité, ou encore rechercher leur propre avis juridique.

Veuillez consulter le document [Comprendre la protection de la vie privée et le consentement en matière de santé en Ontario : un guide à l'intention des aidants naturels et des prestataires de soins](#) pour de l'information sur le droit ontarien relatif au respect de la vie privée, le consentement, la capacité et la prise de décisions au nom d'autrui, ainsi que sur la manière à laquelle les aidants naturels et prestataires de soins peuvent soutenir les patients dans le contexte du droit relatif au respect de la vie privée.

Nous fournissons également trois autres documents FAQ :

[FAQ sur la protection de la vie privée et le consentement à l'intention des aidants naturels qui s'occupent d'une personne incapable de prendre ses propres décisions](#)

[FAQ sur la protection de la vie privée et le consentement à l'intention des aidants naturels qui s'occupent d'enfants et de jeunes](#)

[FAQ sur la protection de la vie privée et le consentement à l'intention des aidants naturels qui s'occupent d'une personne au sein du système de santé mentale et de dépendances](#)

La présente ressource FAQ aborde les questions courantes des aidantes naturelles et aidants naturels qui s'occupent de patientes et patients « capables » en vertu de la loi (c'est-à-dire capable de prendre leurs propres décisions en matière de respect de la vie privée et de soins de santé), ce qui comprend les aidants naturels qui s'occupent d'une personne avant et après une opération, d'enfants matures, de patients avec un trouble léger à modéré de santé mentale ou de dépendances ou encore d'une voisine ou d'un voisin en les reconduisant à leurs rendez-vous de santé.

Lorsqu'une patiente est capable, elle prend ses propres décisions en matière de soins de santé et de respect de la vie privée. Une patiente capable choisit avec qui partager ses renseignements personnels sur la santé; elle peut inviter les aidants naturels à parler de ses options en matière de soins de santé, fournir des copies de son dossier de santé et d'autres renseignements, ainsi que demander une rétroaction, mais au bout du compte, une patiente capable prend ses propres décisions et peut choisir de ne pas inclure les aidants naturels.

Q : En tant qu'aidant naturel, comment dois-je me présenter aux nouveaux prestataires de soins?

Veuillez mentionner aux prestataires de soins votre relation avec le patient et expliquer votre participation à ses soins (c.-à-d., ami, membre de la famille, interprète, prestation de soins quotidiens, aide à la décision). Être précis peut aider les prestataires de soins à comprendre l'importance de votre participation.

Q : Ma mère affirme souhaiter que je participe à ses soins, mais ses prestataires de soins m'ignorent. Que puis-je faire pour assurer mon inclusion dans les conversations avec son équipe soignante?

Vous pouvez encourager votre mère à mentionner aux prestataires de soins qu'elle souhaite votre participation. Elle peut leur demander de le prendre en note dans son dossier de santé pour que les autres prestataires de soins le sachent. Bien que les prestataires de soins doivent demander aux patients avec qui ils souhaitent partager leurs renseignements, ils oublient parfois de le faire. Avoir votre nom au dossier facilite votre inclusion lors de la mention d'information. De plus, votre mère peut préparer une lettre que vous pouvez avoir sur vous qui confirme son consentement au partage de l'information avec vous et le rôle qu'elle souhaite que vous teniez.

Q : Est-ce que le patient doit fournir un consentement verbal pour chaque nouvelle interaction avec les prestataires de soins et le personnel administratif?

En pratique, oui. Chaque prestataire de soins a ses propres dossiers, ce qui peut signifier que le patient doit mentionner de nouveau votre rôle en tant qu'aidante naturelle légitime à chaque nouveau prestataire de soins et son personnel administratif.

Q : Je détiens une procuration, alors pourquoi les prestataires de soins ne partagent-ils pas automatiquement l'information avec moi?

Une procuration relative au soin de la personne n'entre en vigueur que lorsqu'une patiente ou un patient devient incapable. Tant que le patient est capable, la procuration n'est pas valide et vous ne pouvez pas prendre de décision ni recevoir d'information. Le patient décide comment il souhaite que vous participiez aux décisions et au partage des renseignements.

Q : Pourquoi le secteur de la santé mentale m'ignore-t-il lorsque je sais que ma fille souhaite ma participation, du moins à l'occasion.

Les prestataires de soins pourraient ne pas savoir que votre fille souhaite que les renseignements soient partagés avec vous et ils ne souhaitent pas entraver le respect de la vie privée. Les prestataires de soins essaient peut-être d'établir la confiance avec elle en faisant participer d'autres personnes lentement. De plus, elle a peut-être affirmé ne pas souhaiter que sa famille soit incluse. Vous devez encourager les prestataires de soins à demander à votre fille si elle souhaite votre participation et si elle dit « non » la première fois, à lui demander de nouveau après quelques jours ou semaines. Vous pouvez leur dire que vous avez des renseignements importants dont ils pourraient avoir besoin concernant son comportement, ses mots, ses faits et gestes, sa santé physique ou ses antécédents en matière de santé mentale. Le prestataire de soins décidera ensuite s'il est autorisé à recevoir ces renseignements de vous.

[Veillez également lire notre ressource d'accompagnement : FAQ sur la protection de la vie privée et le consentement à l'intention des aidants naturels qui s'occupent d'une personne au sein du système de santé mentale et de dépendances](#)

Q : Que puis-je faire lorsque la patiente mentionne aux prestataires de soins de ne pas me dire certaines choses, mais je suis la personne qui s'occupe d'elle?

Veillez parler à la patiente à propos de vos besoins en matière de renseignements fondamentaux – que vous n'avez pas nécessairement besoin de connaître chaque détail de ses renseignements en matière de santé, mais que vous devez savoir certaines choses pour pouvoir l'aider. Lorsque la patiente comprend quels sont les renseignements dont vous avez besoin et la raison pour laquelle ils sont utiles, elle pourrait reconsidérer sa décision de refuser le partage. Si elle continue de refuser, vous devez tenter de parler aux prestataires de soins. Vous pouvez en expliquer l'effet pour vous et demander leur appui pour ce qui est d'aborder la patiente dans le but d'obtenir au moins quelques renseignements. Cependant, il se pourrait qu'il y ait peu à faire pour modifier cette situation difficile.

Q : Pour une raison ou une autre, le patient ne dit pas toute la vérité aux prestataires de soins (en surestimant ou sous-estimant la réalité) – puis-je corriger le dossier?

En général, les prestataires de soins ne recueillent et ne consignent pas de renseignements sur la santé qui ne proviennent pas directement du patient, ou encore d'un autre prestataire de soins. Cependant, les prestataires de soins peuvent écouter les aidants naturels et recueillir les renseignements sur la santé lorsqu'ils sont plus opportuns, complets ou précis que ce que le patient peut fournir. Si vous pouvez offrir un point de vue différent ou partager des renseignements supplémentaires, veuillez le dire. Toutefois, lorsque le prestataire de soins recueille des renseignements auprès de vous en tant qu'aidant naturel, le patient peut demander au prestataire de soins de ne pas les utiliser (en vertu de certaines restrictions).

Q : Peut-on donner de l'information en matière de santé aux amis ou voisins?

Oui, lorsque le patient consent au partage de ses renseignements.

Q : Est-ce que les aidants naturels doivent servir d'interprètes?

Les prestataires de soins doivent fournir des services d'interprétation professionnels, mais en pratique, ils ne sont pas toujours accessibles. Les aidants naturels peuvent aider les patients qui ne parlent pas la même langue que le prestataire de soins en traduisant leurs propos. Cependant, on le fait uniquement avec le consentement du patient.

Q : Est-ce que les patients peuvent obtenir leurs renseignements en ligne? Quelle est la technologie accessible pour leur permettre d'accéder à leurs renseignements?

Certains prestataires de soins ont des portails auxquels les patients peuvent accéder avec facilité pour consulter leurs renseignements en matière de santé en ligne, comme les résultats de laboratoire. Santé Ontario élabore un dossier de santé électronique provincial qui, au bout du compte, procurera aux patients un accès en ligne à l'information, mais ce service n'est pas encore accessible à grande échelle.

180, rue Dundas Ouest, bureau 1425, Toronto (Ontario) M5G 1Z8

Tél. 416 362-2273 Courriel info@ontariocaregiver.ca

Ligne d'assistance 24 h/24, 7 j/7 1 833 416-2273



ontariocaregiver.ca/fr

Financement par :



Les points de vue exprimés sont les points de vue de l'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario et ne reflètent pas nécessairement ceux de la province.